



## L'achat de comble supprimant un accès au toit

Par **HBELBE**, le **19/03/2014** à **11:01**

Un des copropriétaire demande à acheter des combles en parties communes, mais il se trouve qu'un accès à la couverture de la copropriété sera condamné par cette vente.

Le copropriétaire précise qu'il existe un autre accès.

Quelle majorité doit s'appliquer dans ce cas : la double majorité (vente de grenier commun) ou l'unanimité : changement de destination d'une partie commune?

Merci pour votre réponse.

Par **domat**, le **19/03/2014** à **11:56**

bjr,

pour l'achat d'une partie commune par un copropriétaire, c'est l'article 26 qui s'applique. et bien entendu les frais sont à la charge de l'acquéreur ainsi que la modification nécessaire du règlement de copropriété par un notaire.

cdt

Par **HBELBE**, le **19/03/2014** à **12:05**

Bjr,

et merci pour votre réponse, mais est-ce bien cette même majorité qui s'applique si, du fait de cet achat, l'accès à la couverture de la copropriété est condamnée ?

Cordialement

Par **HOODIA**, le **19/03/2014** à **12:14**

Donc si vous avez une voix contre ....

et reste à obtenir le cas échéant l'autorisation de la mairie pour un velux...